



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 16 mai 2016, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Cathy Bernier
Stéphanie Lacoste
Daniel Pelletier
Pierre Levasseur
Roberto Léveillé
Catherine Lassonde
Isabelle Marquis
John Husk
Alain Martel
Yves Grondin
Annick Bellavance
William Morales (absence motivée)

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, assistante-greffière
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier
M. Sébastien Lépine, directeur de cabinet
M. Denis Jauron, directeur du Service d'urbanisme

RÉFLEXION

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0556/5/16 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,
appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,
et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0557/5/16 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2016

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2016-05-02 et que tout semble conforme,

il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Pierre Levasseur,

et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0558/5/16 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil tenue le 9 mai 2016

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 2016-05-09 et que tout semble conforme,

il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Pierre Levasseur,

et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Remerciements

Revenu Québec

Réf: Collaboration dossier construction de l'UQTR;

Comité de la Marche du Pardon

Réf: Collaboration et intérêt porté à la Marche du Pardon.

0559/5/16 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 10 mai 2016

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 10 mai 2016 est déposé aux archives de la Ville par le conseiller Pierre Levasseur.

0560/5/16 Contribution de 2500 \$ au Fonds feux de forêt en Alberta organisé par la Croix Rouge Canadienne

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 2500 \$ au Fonds feux de forêt en Alberta organisé par la Croix Rouge Canadienne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dépôt du rapport du trésorier au 31 mars 2016

Il est proposé par Maire Alexandre Cusson,

appuyé par Maire Alexandre Cusson,

et résolu que la Ville de Drummondville adopte le rapport du trésorier au 31 mars 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0561/5/16 Confirmation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports que les travaux sur les routes admissibles au Programme d'aide à l'entretien routier local ont été exécutés conformément aux exigences

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 14 517 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'UN vérificateur externe présentera, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0562/5/16 Subvention de 2 500 \$ - Association des clubs d'entrepreneurs étudiants du Québec à titre de partenariat 2016 au 24e colloque annuel

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 2 500 \$ à l'Association des clubs d'entrepreneurs étudiants du Québec pour le renouvellement du partenariat au 24e colloque annuel qui se tiendra du 11 au 13 novembre 2016 à Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0563/5/16 Délégation du conseiller John Husk au colloque "Tous en action pour la Saint-François" qui se tiendra le 2 juin 2016 à Sherbrooke

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller John Husk au colloque "Tous en action pour la Saint-François" qui se tiendra le 2 juin 2016 à Sherbrooke.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0564/5/16 Travaux de pavage de secteurs et bordures
(Soumission no DR16-PUB-017)**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la soumission de la compagnie Eurovia Québec Construction inc. au montant de 935 838,22 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnel à l'approbation des différents règlements d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0565/5/16 Services professionnels d'ingénierie- Contrôle des matériaux par un
laboratoire - Travaux de réfection de rues 2016
(Soumission no DR16-INV-046)**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que la soumission de la firme Englobe Corp. au montant de 72 482,54 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final, après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0566/5/16 Réfection salle communautaire chalet Gougeon
(Soumission no DR16-INV-007)**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la soumission de la compagnie Les constructions Audet (9177-9512 Québec inc.) au montant de 64 664,24 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0567/5/16 Services horticoles sur demande pour divers travaux
(Soumission no DR16-INV-041)**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la soumission de la compagnie Paysagement et déneigement ML inc. au montant de 58 031,91 \$ (taxes et frais de contingence inclus) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0568/5/16 Travaux de démantèlement du poste de pompage La Volière
(Soumission no DR16-PUB-003)**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la soumission de la compagnie Excavation Tourville inc. au montant de 105 782,46 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnellement à l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0569/5/16 Travaux de réfection des vestiaires de la piscine du Centre
(Soumission no DR16-PUB-007)**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la soumission de la compagnie Construction Benoit Moreau inc. au montant de 271 300 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0570/5/16 Embauche de Mme Nancy Lagacé au poste permanent d'agente de développement au Service des arts, de la culture et de l'immigration

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de madame Nancy Lagacé au poste cadre permanent d'agente de développement au Service des arts, de la culture et de l'immigration aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 12, échelle « F »;
- Conditions de travail : conformes aux conditions de travail du personnel cadre et du personnel de soutien;
- Période probatoire : 6 mois;
- Entrée en fonction : à déterminer par la directrice du Service des arts, de la culture et de l'immigration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0571/5/16 Résolution autorisant la signature d'un acte d'extinction de servitude à intervenir avec monsieur Sylvain Lavigne relativement au numéro de lot 3 082 871 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte d'extinction de servitude à intervenir avec monsieur Sylvain Lavigne sur le lot 3 082 871 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0572/5/16 Résolution autorisant la signature d'une promesse d'achat à intervenir avec la compagnie Construction et Pavage Portneuf inc. pour l'achat d'un terrain industriel portant le numéro de lot 4 985 751 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une promesse d'achat du lot 4 985 751 du

cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond par la compagnie Construction et Pavage Portneuf inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0573/5/16 Opinion du conseil en regard d'une confirmation de la reconnaissance d'exemption de taxes dans le cadre d'une révision périodique, formulée auprès de la Commission municipale du Québec par l'Association générale étudiante du Cégep de Drummondville inc.

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande de révision d'exemption de taxes, formulée à la Commission municipale du Québec par l'Association générale étudiante du Cégep de Drummondville inc. pour l'immeuble situé au 960, rue St-Georges, local 1508 à Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0574/5/16 Signature d'une entente de règlement hors cour dans le dossier 405-17-001692-131

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le règlement hors cour dans le dossier 405-17-001692-131.

Le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière sont par la présente autorisés à signer tout document donnant effet audit règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0575/5/16 Résolution autorisant l'octroi d'une aide financière en vertu du règlement 4730 instaurant un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec pour Les Habitations SM Drummond (abroge et remplace la résolution no 982/7/15)

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'octroi d'une aide financière en vertu du règlement 4730 instaurant un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec pour Les Habitations SM Drummond comme suit:

- Une somme de 25 000 \$ en argent comptant versée lors du début des travaux.
- Un crédit au montant de 26 000 \$ correspondant au montant du droit de mutation exigible.
- Un crédit de taxes foncières correspondant à 100% du montant qui sera exigible pour le terrain, le bâtiment et les services pour une période de 5 ans, mais ne pouvant dépasser un montant maximal de 75 000 \$, et ce, pour l'immeuble sur le lot 5 686 568.

De plus, la présente abroge et remplace la résolution no 982/7/15 adoptée le 13 juillet 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0576/5/16 Autorisation au Centre communautaire Drummondville-Sud - Tenue d'une vente de garage le samedi 28 mai 2016 et fermeture de rue

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre communautaire Drummondville-Sud à tenir une vente de garage, le samedi 28 mai 2016 de 8 h à 16 h, la fermeture de la rue Saint-Aimé entre la 107e et la 108e avenue, ainsi que le prêt et la livraison d'équipements, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0577/5/16 Résolution autorisant le Mondial des Cultures à procéder à la vente itinérante d'articles lumineux à l'occasion de la soirée du défilé qui se tiendra le dimanche 10 juillet 2016

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Mondial des Cultures à procéder à la vente itinérante d'articles lumineux à l'occasion de la soirée du défilé qui se tiendra le dimanche 10 juillet 2016 à compter de 17 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0578/5/16 Autorisation à Gestion Autodrome Drummond inc. - Utilisation de feux d'artifice lors des événements des 26 juillet et 10 septembre 2016, et ce, jusqu'à 23 h

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise Gestion Autodrome Drummond inc. à utiliser des feux d'artifice lors des événements du 26 juillet et 10 septembre 2016, et ce, jusqu'à 23 h, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires. De plus, le tout devra être conforme aux exigences du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0579/5/16 Autorisation aux écoles Notre-Dame-du-Rosaire et Sainte-Marie - Tenue d'un mini-marathon au parc Milette et sur la piste Claude-Béland le mardi 14 juin 2016 et fermeture de rue

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise les écoles Notre-Dame-du-Rosaire et Sainte-Marie à tenir un mini-marathon au parc Milette et sur la piste d'athlétisme Claude-Béland, le mardi 14 juin 2016 de 9 h à 12 h, remis au 15 juin en cas de pluie, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires. De plus, la Ville autorise la fermeture de la rue Saint-Damase à l'intersection de la 18e et 19e avenue, ainsi que le prêt d'équipements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0580/5/16 Autorisation au comité organisateur - Tenue d'une marche dans les rues de la Ville dans le cadre de la 10e édition de la marche de l'Alzheimer qui se tiendra le 29 mai 2016

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le comité organisateur à tenir une marche dans les rues de la Ville dans le cadre de la 10e édition de la marche de l'Alzheimer qui se tiendra le dimanche 29 mai 2016 à compter de 10 h, le tout selon un trajet approuvé par la Sûreté du Québec et la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0581/5/16 Autorisation à la Société Alzheimer Centre-du-Québec - Tenue d'un bazar au profit de la fondation le samedi 4 juin 2016 sur le site du 540 de la rue Berol (résidences l'Ermitage)

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,
appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Société Alzheimer Centre-du-Québec à tenir un bazar au profit de la fondation, le samedi 4 juin 2016 de 7 h à 15 h sur le site du 540 de la rue Berol (résidences l'Ermitage) (remis au lendemain en cas de pluie), le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0582/5/16 Subvention de 5 000 \$ - SDC Quartier Saint-Joseph pour la 17e édition de la Fête de quartier Saint-Joseph qui se tiendra le 13 août 2016

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,
appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 5000 \$ à titre de subvention à la SDC Quartier Saint-Joseph pour la tenue de la 17e édition de la Fête de quartier Saint-Joseph qui se tiendra le samedi 13 août 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0583/5/16 Subvention de 1 000 \$ - Fondation Sainte-Croix pour la 10e édition de la Classique Soucy/UV Mutuelle

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,
appuyé par le conseiller Roberto Léveillée,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 000 \$ à la Fondation Sainte-Croix pour la tenue de la 10e édition de la Classique Soucy/UV Mutuelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0584/5/16 Subvention de 2 000 \$- Signature d'une entente à intervenir avec le Centre

communautaire St-Pierre inc. pour la tenue de la Fête du Canada

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente à intervenir avec le Centre communautaire St-Pierre inc. pour la tenue de la Fête du Canada le vendredi 1^{er} juillet 2016 et versement d'une subvention de 2 000 \$ conditionnel à la tenue de la fête.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0585/5/16 Résolution autorisant le versement d'une commandite de 500 \$ au Centre de pédiatrie sociale en communauté "Les Petits Bonheurs" pour l'inscription d'une équipe de 4 personnes à l'événement sportif "Spin 8"

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 500 \$ au Centre de pédiatrie sociale en communauté "Les Petits Bonheurs" pour l'inscription d'une équipe de 4 personnes à l'événement sportif "Spin 8", et ce, à titre de commandite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0586/5/16 Résolution autorisant le Centre de pédiatrie sociale en communauté (CPSC) de Drummondville à utiliser gratuitement la piscine Saint-Joseph pour « Les ateliers de natation maison » offerts aux jeunes de 6 à 12 ans du quartier Saint-Joseph les mardis du 5 juillet au 9 août 2016

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre de pédiatrie sociale en communauté (CPSC) de Drummondville à utiliser gratuitement la piscine Saint-Joseph pour "Les ateliers de natation maison" offerts aux jeunes de 6 à 12 ans du quartier St-Joseph qui se tiendront tous les mardis du 5 juillet au 9 août 2016. Les frais relatifs à la surveillance sont à la charge du Centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0587/5/16 Adoption de la Politique de tarification révisée au 16 mai 2016 identifiant les nouveaux tarifs applicables au 1er août 2016 pour la location des surfaces glacées intérieures (arénas)

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville adopte la Politique de tarification révisée au 16 mai 2016 identifiant les nouveaux tarifs applicables au 1er août 2016 pour la location des surfaces glacées intérieures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0588/5/16 **Résolution autorisant la signature d'un protocole d'entente à intervenir avec le Village Québécois d'Antan inc. et le versement d'une subvention au fonctionnement de 200 000 \$**

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente et subvention au fonctionnement au montant de 200 000 \$ à intervenir avec le Village Québécois d'Antan inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0589/5/16 **Demande de certificat d'autorisation – article 22 au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) – Développement résidentiel du secteur Boisé Messier, rue Allard et boulevard Saint-Joseph - cours d'eau Cacouna**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la firme EXP inc. soit par la présente, autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une demande de certificat d'autorisation – article 22 au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) relative à des travaux municipaux aux fins d'accès public affectant les branches 14 et 17 du cours d'eau Cacouna dans le secteur du Boisé Messier, entre les boulevards Allard et Saint-Joseph, soit les lots 3 534 190, 3 533 631, 3 533 467, 3 533 444, 3 532 951, 3 533 629, 3 532 952 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0590/5/16 Demande auprès de la MRC de Drummond pour autorisation des travaux d'entretien du fronteau du cours d'eau Tessier

Considérant que le fronteau du cours d'eau Tessier est sous la compétence de la MRC de Drummond;

Considérant que la Ville de Drummondville a reçu une demande d'entretien du fronteau du cours d'eau;

Considérant que le Service du Développement durable et de l'environnement de la Ville a procédé à l'analyse du dossier dont les rapports sont favorables à l'entretien du cours d'eau de ce secteur.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville présente une demande d'entretien du fronteau du cours d'eau Tessier à la MRC de Drummond. La Ville de Drummondville s'engage à acquitter dès réception, toutes les factures que peut émettre la MRC de Drummond pour les procédures engagées et à en récupérer les frais auprès des propriétaires bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0591/5/16 Demande auprès de la MRC de Drummond pour autorisation des travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau Pierre Mailhot

Considérant que la branche 3 du cours d'eau Pierre Mailhot est sous la compétence de la MRC de Drummond;

Considérant que la Ville de Drummondville a reçu une demande d'entretien du cours d'eau;

Considérant que le Service du Développement durable et de l'environnement de la Ville a procédé à l'analyse du dossier dont les rapports sont favorables à l'entretien du cours d'eau de ce secteur;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville présente une demande d'entretien de la branche 3 du cours d'eau Pierre Mailhot à la MRC de Drummond. La Ville de Drummondville s'engage à acquitter dès réception, toutes les factures que peut émettre la MRC de Drummond pour les procédures engagées et à en récupérer les frais auprès des propriétaires bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0592/5/16 **Demande auprès de la MRC de Drummond pour autorisation des travaux d'entretien du cours d'eau de la rivière aux Vaches, branche 6**

Considérant que la branche 6 de la rivière aux Vaches est sous la compétence de la MRC de Drummond;

Considérant que la Ville de Drummondville a reçu une demande d'entretien du cours d'eau;

Considérant que le Service du Développement durable et de l'environnement de la Ville a procédé à l'analyse du dossier dont les rapports sont favorables à l'entretien du cours d'eau de ce secteur;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville présente une demande d'entretien de la branche 6 de la rivière aux Vaches à la MRC de Drummond. La Ville de Drummondville s'engage à acquitter dès réception, toutes les factures que peut émettre la MRC de Drummond pour les procédures engagées et à en récupérer les frais auprès des propriétaires bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0593/5/16 **Demande auprès de la MRC de Drummond pour autorisation des travaux d'entretien des branches 4 et 5 de la rivière aux Vaches**

Considérant que les branches 4 et 5 de la rivière aux Vaches sont sous la compétence de la MRC de Drummond;

Considérant que la Ville de Drummondville a reçu une demande d'entretien du cours d'eau;

Considérant que le Service du Développement durable et de l'environnement de la Ville a procédé à l'analyse du dossier dont les rapports sont favorables à l'entretien du cours d'eau de ce secteur;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que que la Ville de Drummondville présente une demande d'entretien des branches 4 et 5 de la rivière aux Vaches à la MRC de Drummond. La Ville de Drummondville s'engage à acquitter dès réception, toutes les factures que peut émettre la MRC de Drummond pour les procédures engagées et à en récupérer les frais auprès des propriétaires bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0594/5/16 **Demande auprès de la MRC de Drummond pour autoriser des travaux**

d'entretien du cours d'eau ruisseau Caya

Considérant que le cours d'eau ruisseau Caya est sous la compétence de la MRC de Drummond;

Considérant que la Ville de Drummondville applique le règlement MRC-534 par protocole d'entente;

Considérant que la Ville de Drummondville a reçu une demande d'entretien de ce cours d'eau dûment signée;

Considérant que le Service du Développement durable et de l'environnement de la Ville a procédé à l'analyse de la demande dont le rapport est favorable à l'entretien du cours d'eau de ce secteur.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville présente une demande d'entretien du cours d'eau ruisseau Caya à la MRC de Drummond. La Ville s'engage à payer, dès réception, toutes les factures que peut émettre la MRC de Drummond pour les procédures engagées et à en récupérer les frais auprès des propriétaires bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0595/5/16 **Résolution autorisant la signature d'une entente pour servitude à intervenir avec Hydro-Québec**

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente pour servitude à intervenir avec Hydro-Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0596/5/16 **Signature d'un acte de cession de rues, parcs et passages dans le Domaine du Vigneron à intervenir avec Développement Charles-Mont inc.**

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller John Husk,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession de rues, parcs et passages dans le Domaine du Vigneron à intervenir avec Développement Charles-Mont inc.

0597/5/16 Mandat aux Services EXP inc. aux fins de présenter les plans et devis des réseaux d'aqueduc et d'égout au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) - Rues de la Commune - De la Garde

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville mandate les Services EXP inc. aux fins de présenter les plans et devis des réseaux d'aqueduc et d'égout au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

De plus, la Ville de Drummondville informe le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée.

Que la Ville s'engage à respecter les exigences de rejet fixées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), selon le cas et à effectuer les corrections nécessaires.

Également, la Ville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0598/5/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'un logement de type intergénération localisé au sous-sol et réduire sa hauteur hors-sol au 180 du boulevard des Pins

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-20;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter de soixante pour cent (60 %) à soixante-huit pour cent (68 %) le pourcentage maximal de la superficie occupée par le logement intergénérationnel par rapport à la superficie totale de plancher occupée par le logement principal;
- augmenter de quatre-vingt-dix mètres carrés (90 m²) à cent huit mètres carrés (108 m²) la superficie maximale d'un logement intergénérationnel;
- réduire la hauteur hors-sol minimale du logement intergénérationnel d'un virgule deux mètre (1,2 m) à :
 - o zéro virgule dix-sept mètre (0,17 m) le long d'une portion du mur (3,66 m) donnant vers la rue des Cyprès et le long d'une portion du mur d'environ six virgule cinq mètres (6,5 m) donnant vers le boulevard des Pins;
 - o zéro virgule vingt-quatre mètre (0,24 m) le long du mur arrière;
 - o zéro virgule soixante-neuf mètre (0,69 m) le long du mur latéral gauche;

à la condition de respecter les dispositions du Code national du bâtiment – Canada 2005 (intégrant les modifications du Québec) volume 1;

et ce pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 705 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 180 du boulevard des Pins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0599/5/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre certains ajustements réglementaires dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée protégée par droits acquis au 775 du boulevard Saint-Joseph Ouest**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-20;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet :

- d'augmenter de vingt pour cent (20 %) à quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) le pourcentage maximal d'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis;
- d'augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal d'étages de l'agrandissement projeté;
- de réduire de trois mille mètres carrés (3 000 m²) à deux mille sept cents mètres carrés (2 700 m²) la superficie minimale de terrain requise afin de permettre un second garage, soit pour le site visé l'ajout d'un garage privé intégré au bâtiment principal existant;
- d'autoriser l'aménagement d'un usage commercial accessoire à l'habitation au deuxième (2e) étage du garage privé intégré au bâtiment principal;

et ce dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée protégée par droits acquis, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 433 851 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 775 du boulevard Saint-Joseph Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0600/5/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser deux (2) garages privés sur un terrain de moins de trois mille mètres carrés (3000 m2) au 105 rue de la Brise**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-20;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet d'augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal de garages privés sur un terrain de moins de trois mille mètres carrés (3000 m2), soit un garage privé attenant et un garage privé isolé, à la condition que la superficie totale des garages privés n'excède pas quatre-vingts mètres carrés (80 m2) et qu'aucune remise ne soit construite sur le terrain, et ce, pour le terrain formé du lot 4 178 285 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 105 de la rue de la Brise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0601/5/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire le ratio espace bâti/terrain minimal, ne plus exiger un écran opaque à la limite d'un terrain séparant un usage du groupe « Commerce (C) » et un usage du groupe « Habitation (H) », permettre les tabliers de manœuvres sur un terrain autre que celui où se trouve le bâtiment principal qu'ils desservent, ne pas exiger une aire d'isolement entre le bâtiment principal projeté et une aire de circulation et augmenter la largeur maximale d'une entrée charretière à double sens au 155 rue Robert-Bernard**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-20;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de quinze pour cent (15 %) à treize virgule cinq pour cent (13,5 %) le ratio espace bâti/terrain minimal;
- ne plus exiger qu'un écran opaque d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) soit installé le long de la ligne de terrain séparant le commerce projeté des terrains résidentiels adjacents;
- ne plus exiger que les tabliers de manœuvres soient situés en totalité sur le terrain où se trouve le bâtiment principal visé;
- ne plus exiger qu'une aire d'isolement d'une largeur minimale d'un mètre (1 m) soit aménagée le long du mur arrière du bâtiment;
- augmenter de quinze mètres (15 m) à vingt-cinq mètres (25 m) la largeur maximale de l'entrée charretière projetée donnant vers la rue Robert-Bernard et située près de la limite arrière du terrain visé;

- à la condition de prévoir le long de la ligne de terrain séparant le bâtiment commercial projeté des terrains résidentiels adjacents, l'aménagement d'une zone tampon d'un minimum de dix mètres (10 m) de largeur à l'intérieur de laquelle sera plantée :
 - en alternance, une rangée d'un minimum de vingt-deux (22) conifères autre que le cèdre d'une hauteur minimale de deux mètres (2 m) à la plantation et une rangée d'un minimum de vingt et un (21) feuillus d'un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) à la plantation;
 - un minimum de soixante-seize (76) arbustes (cèdres) d'une hauteur minimale d'un mètre (1 m) à la plantation;

et ce pour l'immeuble qui sera situé sur le lot 5 035 422 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 155 de la rue Robert-Bernard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0602/5/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une structure métallique servant au déneigement des remorques en cour avant secondaire et d'augmenter sa longueur maximale au 999 rue Farrell

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-20;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet d'accorder une structure métallique servant au déneigement des remorques en cour avant secondaire, à la condition :

- que la hauteur maximale de la structure soit de quatre virgule six mètres (4,6 m) et sa longueur maximale de quinze mètres (15 m);
- que la structure soit de couleur grise;
- qu'une distance minimale de trois mètres (3 m) soit respectée entre la

-
- structure et la limite de terrain;
- qu'au moins trois (3) arbres de type conifère d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de quatre mètres (4 m) soient plantés entre la structure projetée et la limite de terrain;
- et ce pour l'immeuble situé sur le lot 4 134 748 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 999 de la rue Farrell.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0603/5/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le pourcentage de la superficie occupée par le logement intergénération par rapport à la superficie occupée par le logement principal au 880 chemin du Golf Ouest

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-20;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de soixante pour cent (60 %) à soixante-trois pour cent (63 %) le pourcentage maximal de la superficie occupée par le logement intergénération par rapport à la superficie totale de plancher occupée par le logement principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 433 167 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 880 chemin du Golf Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0604/5/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant aux 189-191 rue Saint-Damase

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-20;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de quatre virgule six mètres (4,6 m) à un virgule soixante-douze mètres (1,72 m) la marge avant minimale (donnant vers la rue Saint-Damase) du bâtiment principal existant composé de deux (2) étages, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas neuf virgule trente-trois mètres (9,33 m) et que trois (3) arbustes soient plantés dans chacune des deux (2) boîtes situées de chaque côté des portes donnant accès aux commerces, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 084 753 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit aux 189-191 rue Saint-Damase.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0605/5/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie et la hauteur maximale d'une enseigne murale projetée au 455 boulevard Saint-Joseph

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-20;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet d'augmenter:

- de deux virgule cinq mètres carrés (2,5 m²) à trois virgule quatre mètres carrés (3,4 m²) la superficie maximale d'une enseigne murale;
- cinq virgule cinq mètres (5,5 m) à sept virgule deux mètres (7,2 m) la hauteur maximale d'une enseigne mesurée à partir du niveau moyen du sol;

et ce pour l'immeuble situé sur le lot 5 014 262 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 455 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Roberto Léveillé se retire, car il a travaillé à cet endroit.

0606/5/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale d'une enseigne murale au 235 rue Heriot

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-20;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet d'augmenter de cinq virgule cinq mètres (5,5 m) à huit mètres (8 m) la hauteur maximale de l'enseigne murale qui sera installée sur la façade donnant vers la rue Girouard, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 425 501 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 235 de la rue Heriot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Roberto Léveillé reprend son siège.

0607/5/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le pourcentage maximal de largeur d'un garage privé intégré par rapport à la façade du bâtiment principal au 2370 rue Hector-Ledoux**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-20;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de modification au règlement de zonage ayant pour objet d'augmenter de cinquante pour cent (50 %) à cinquante virgule deux pour cent (50,2 %) le pourcentage maximal de largeur d'un garage privé intégré par rapport à la façade du bâtiment principal, le tout dans le cadre d'un projet de subdivision, et ce, sur le terrain formé du lot 5 356 007 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 2370 de la rue Hector-Ledoux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0608/5/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé en cour avant secondaire au 8034, 8e Allée**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-20;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à permettre la construction d'un garage privé isolé en cour avant secondaire aux conditions suivantes :

- que le mur latéral gauche du garage privé isolé soit implanté à une distance minimale de trois mètres (3 m) de la ligne avant de terrain donnant vers la rue Gaillard (mur avant ayant au maximum sept virgule six mètres (7,6 m) de longueur);
- de conserver en tout temps la présence d'une haie d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) et d'une longueur minimale de quinze mètres (15 m) dans le prolongement de la ligne nord-est de terrain du lot 3 897 395 (9039 rue Bernardin);

et ce pour le bâtiment principal existant composé d'un (1) étage situé sur le lot 3 897 406 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 8034 de la 8e Allée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0609/5/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un équipement accessoire (four méchoui) en cour avant, d'augmenter la hauteur de la clôture située en cour avant, de refuser une enseigne installée au-dessus de l'équipement accessoire et d'autoriser l'entreposage de bois de chauffage en cour avant pour l'usage «Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie) (5411)» au 2070 boulevard Lemire**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-20;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet d'autoriser :

- un équipement accessoire (four à méchoui) installé en cour avant;
- d'augmenter d'un mètre (1 m) à deux mètres (2 m) la hauteur maximale de la hauteur de la clôture, à la condition que la hauteur minimale de la clôture soit d'un virgule cinq mètre (1,5 m) et que chacun des quatre côtés de la clôture soit d'une longueur maximale de quatre mètres (4 m);
- l'entreposage de bois de chauffage en cour avant pour l'usage de « Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie) (5411) » à la condition que le bois soit entreposé à l'intérieur des limites de la clôture protégeant le four à méchoui;

de refuser :

- la présence d'une enseigne située au-dessus du four à méchoui;

et ce pour le bâtiment principal existant d'un (1) étage situé sur les lots 3 083 081, 3 083 083, 3 083 084 et 3 386 246 à 3 386 253 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 2070 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0610/5/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser des travaux d'aménagement d'un logement intergénérationnel au 1910 chemin du Golf Ouest

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-02-03;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'aménagement d'un logement intergénérationnel pour le bâtiment situé au 1910 chemin du Golf Ouest, et ce, conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0611/5/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.I.A.

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale :

Recommandation CCU Numéro de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.05.04	2715 avenue Camille-Dreyfus	Nouveau bâtiment
16.05.05	610 cours du Chevreuil	Nouveau bâtiment
16.05.06	1294-1298 boul. Saint-Charles	Nouveau bâtiment
16.05.07	2065 Route 139	Rénovation extérieure du bâtiment avec condition

16.05.08	4546 boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain avec condition
16.05.09	175-181A rue Manseau	Modification à l'architecture du bâtiment
16.05.10	188 rue Heriot	Modification à l'architecture du bâtiment
16.05.11	1515 boul. Mercure	Rénovation extérieure du bâtiment
16.05.12	1120 boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
16.05.13	470 boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
16.05.14	185 rue Heriot	Enseignes rattachées au bâtiment

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme tenu le 4 mai 2016.

Pour la demande concernant le 2065 de la route 139, la conseillère Isabelle Marquis est en désaccord avec la condition de conserver l'aspect religieux du bâtiment, soit la croix car ce n'est pas un élément remarquable.

Le conseiller Roberto Léveillé est en désaccord également.

Monsieur le maire demande le vote pour la rénovation du bâtiment sis au 2065 de la route 139 (résolution no 16.05.07) seulement.

Votent **POUR**

Mme Annick Bellavance

Mme Cathy Bernier

M. Yves Grondin

M. John Husk

Mme Stéphanie Lacoste

Mme Catherine Lassonde

M. Pierre Levasseur

M. Alain Martel

M. Daniel Pelletier

Votent **CONTRE**

Mme Isabelle Marquis

M. Roberto Léveillé

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

0612/5/16 Avis de motion du règlement no 4733 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de créer une nouvelle zone d'habitation du côté est de la rue Jeannine et y autoriser les habitations trifamiliales

L'avis est donné par la conseillère Catherine Lassonde qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4733 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin de créer une nouvelle zone d'habitation du côté est de la rue Jeannine et y autoriser les habitations trifamiliales.

0613/5/16 Avis de motion du règlement no 4734 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les abris temporaires pour clôtures servant à protéger des intempéries le mécanisme d'ouverture des barrières, et ce, pour les usages commerciaux, industriels ainsi que communautaires et utilité publique

L'avis est donné par le conseiller Yves Grondin qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4734 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les abris temporaires pour clôtures servant à protéger des intempéries le mécanisme d'ouverture des barrières, et ce, pour les usages commerciaux, industriels ainsi que communautaires et utilité publique.

0614/5/16 Avis de motion du règlement no 4735 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les activités d'entreposage intérieur et de modifier certaines dispositions relatives à l'entreposage extérieur et à l'aménagement de terrain, et ce, notamment au 91 de l'avenue Plamondon

L'avis est donné par le conseiller Roberto Léveillé qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4735 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les activités d'entreposage intérieur et de modifier certaines dispositions relatives à l'entreposage extérieur et à l'aménagement de terrain, et ce, notamment au 91 de l'avenue Plamondon.

0615/5/16 Avis de motion du règlement no 4739 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'ajuster certaines dispositions réglementaires dans le cadre d'un projet de construction de 11 habitations multifamiliales composées de 6 logements chacune, sur la portion de la rue Lionel-Giroux située entre les rues Luneau et Jean-Berchmans-Michaud

L'avis est donné par le conseiller Alain Martel qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4739 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'ajuster certaines dispositions réglementaires dans le cadre d'un projet de construction de 11 habitations multifamiliales composées de 6 logements chacune, sur la portion de la rue Lionel-Giroux située entre les rues Luneau et Jean-Berchmans-Michaud.

0616/5/16 Avis de motion du règlement no 4742 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'exclure des bâtiments de type "mini-entrepôts" à l'obligation de disposer de gicleurs s'ils respectent certaines conditions

L'avis est donné par le conseiller Pierre Levasseur qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4742 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'exclure des bâtiments de type "mini-entrepôts" à l'obligation de disposer de gicleurs s'ils respectent certaines conditions.

0617/5/16 Avis de motion du projet de résolution relatif aux PPCMOI no 4305 et visant à autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial (H-4) de 4 logements au 22 de la rue Bégin

L'avis est donné par le conseiller John Husk qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but de :

- permettre la construction d'une habitation multifamiliale (H-4) de 4 logements au 22 de la rue Bégin, selon certaines conditions.

La zone commerciale C-888 comprend, de façon approximative les propriétés situées entre la rue Bégin et le boulevard Saint-Joseph, et ce, à partir du boulevard des Chutes jusqu'à la rue de Laval.

0618/5/16 Adoption du projet de règlement no 4733 modifiant le règlement de zonage no 4300 dans le but de créer une nouvelle zone d'habitation du côté est de la rue Jeannine et y autoriser les habitations trifamiliales

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le projet de règlement no 4733 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d'habitation H-1142-1 à même une partie de la zone d'habitation H-1142 de manière à y inclure quatre (4) terrains formés des lots 3 898 322, 3 898 326, 3 898 331 et 3 898 332 situés le long de la rue Jeannine entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Traversy;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone H-1142-1 nouvellement créée, la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des

bâtiments;

La zone d'habitation H-1142 est délimitée de façon approximative par les rues Jeannine, Sylvio et le boulevard Mercure et par l'arrière-lot des terrains donnant vers la rue Lorraine et le boulevard Saint-Joseph;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0619/5/16 Adoption du projet de règlement no 4734 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les abris temporaires pour clôtures servant à protéger des intempéries le mécanisme d'ouverture des barrières, et ce, pour les usages commerciaux, industriels ainsi que communautaires et utilité publique

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que le projet de règlement no 4734 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'ajouter des dispositions relatives aux abris temporaires pour clôtures servant à protéger des intempéries le mécanisme d'ouverture des barrières, et ce, pour tous les usages des groupes « Commerce (C) », « Industrie (I) » ainsi que « Communautaire et utilité publique (P) ».

Les zones visées correspondent à toutes les zones où les classes d'usages des groupes « Commerce (C) », « Industrie (I) » ainsi que « Communautaire et utilité publique (P) » sont autorisées;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0620/5/16 Adoption du projet de règlement no 4735 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les activités d'entreposage intérieur et de modifier certaines dispositions relatives à l'entreposage extérieur et à l'aménagement de terrain, et ce, notamment au 91 de l'avenue Plamondon

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le projet de règlement no 4735 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

-
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-470, un usage principal d'entreposage intérieur faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) lié à un service de location d'outils ou d'équipements faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd);
 - de modifier en conséquence, certaines dispositions relatives à l'entreposage extérieur et à l'aménagement de terrain.

La zone commerciale C-470 est localisée, de manière approximative, du côté nord-est de l'axe du boulevard Saint-Joseph et de la rue Hébert, et ce, à partir de l'avenue des Lilas jusqu'au boulevard Garon;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0621/5/16 Adoption du projet de règlement no 4739 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'ajuster certaines dispositions réglementaires dans le cadre d'un projet de construction de 11 habitations multifamiliales composées de 6 logements chacune, sur la portion de la rue Lionel-Giroux située entre les rues Luneau et Jean-Berchmans-Michaud

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le projet de règlement no 4739 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier certaines dispositions réglementaires relatives à la marge avant, à la hauteur et aux caractéristiques architecturales des bâtiments principaux à l'intérieur de la zone d'habitation H-350.

La zone d'habitation H-350 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud de l'axe de la rue Lionel-Giroux, et ce, entre l'axe des rues Luneau et Jean-Berchmans-Michaud;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0622/5/16 Adoption du projet de règlement no 4742 modifiant le règlement de construction no 4302 afin d'exclure les bâtiments de type « mini-entrepôts » à l'obligation de disposer de gicleurs s'ils respectent certaines conditions.

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le projet de règlement no 4742 amendant le règlement de construction no 4302 dans le but :

-
- de ne plus assujettir les bâtiments industriels destinés à un usage d'entrepôt libre-service, dont l'accès aux locaux d'entreposage se fait par un corridor intérieur, à l'application de certaines dispositions relatives aux gicleurs, le tout selon certaines conditions;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0623/5/16 Adoption du projet de résolution relatif aux PPCMOI no 4305 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial (H-4) de 4 logements au 22 de la rue Bégin

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de permettre la construction d'une habitation multifamiliale (H-4) de 4 logements au 22 de la rue Bégin, selon certaines conditions.

La zone commerciale C-888 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue Bégin et le boulevard Saint-Joseph, et ce, à partir du boulevard des Chutes jusqu'à la rue de Laval;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0624/5/16 Adoption du second projet de règlement no 4732-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but d'autoriser les maisons intergénération à l'intérieur de la zone d'habitation H-541, et ce, notamment au 2180 de la rue Hector

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le second projet de règlement no 4732-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située dans la zone d'habitation H-541, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être

occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénération.

La zone d'habitation H-541 est délimitée par les rues Raphaël-Nolet et Parenteau et par l'arrière-lot des terrains donnant vers la rue Hector et le boulevard Cusson;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-191.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0625/5/16 Adoption du second projet de règlement no 4736-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin de prévoir certaines dispositions particulières afin d'encadrer la superficie maximale des locaux pouvant être utilisés pour des activités de rencontre, d'échange et de recueillement et pouvant s'exercer à titre d'usage accessoire à certains usages faisant partie des groupes habitation (H), commerce (C), industrie (I) et communautaire (P)

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le second projet de règlement no 4736-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'encadrer certaines activités de rencontre, d'échange et de recueillement pouvant être exercées à titre d'usages accessoires à certains usages faisant partie des groupes habitation (H), commerce (C), industrie (I) et communautaire (P), selon certaines conditions;

Les zones visées sont l'ensemble des zones où l'on autorise et retrouve des usages faisant partie des groupes habitation (H), commerce (C), industrie (I) et communautaire (P) sur l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-191.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0626/5/16 Adoption du règlement no 4728-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal existant adjacent à une voie de circulation privée, soit au 3742 du chemin Hemming

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 466/4/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le règlement no 4728-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les conditions relatives à l'émission des permis de construction, à l'intérieur de la zone rurale R-9226, de manière à permettre la construction de bâtiments principaux et accessoires adjacents à une voie de circulation privée existante, selon certaines conditions.

La zone rurale R-9226 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre le chemin Hemming et la rivière Saint-François, et ce, sur une distance d'environ 300 mètres à partir de la limite municipale avec le territoire de la municipalité de Saint-Lucien;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0627/5/16 Adoption du règlement no 4729-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser l'exploitation d'une sablière au 9900 du boulevard Allard

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 467/4/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le règlement no 4729-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer les zones agricoles A-5606 et A-5607 à même une partie de la zone agricole A-5602;
- d'autoriser à l'intérieur des zones agricoles A-5606 et A-5607 nouvellement créées, les usages actuellement permis à l'intérieur de la zone agricole A-5602;
- de permettre, par contingentement, à l'intérieur de la zone agricole A-5606 nouvellement créée, l'exploitation d'une sablière faisant partie de la classe d'usages I-5 (industrie de l'extraction), selon certaines conditions d'implantation et d'aménagement de terrain nécessitant également de soustraire l'application de certaines normes inconciliables.

La zone agricole A-5602 comprend, de façon approximative, les terrains situés de part et d'autre du boulevard Allard à l'intersection du chemin Longue-Pointe;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0628/5/16 Adoption du règlement no 4731-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 dans le but d'autoriser une clinique vétérinaire (sans enclos extérieurs) au 3630 de la rue Saint-Pierre

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 468/4/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'une copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le règlement no 4731-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, dans la zone d'habitation H-5304-1, l'usage « 6598 - Service de vétérinaires et de garde d'animaux domestiques (sans enclos extérieurs) » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) et de contingenter cet usage à un seul terrain dans la zone;

La zone d'habitation H-5304-1 est délimitée par la limite arrière des propriétés donnant de chaque côté de la rue Saint-Pierre, et ce, entre le rang Watkins et la limite municipale avec la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0629/5/16 Adoption du règlement no 4743 modifiant le règlement no 3942 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le règlement no 4743 modifiant le règlement no 3942 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

Assises à l'Union des municipalités du Québec (M. Yves Grondin)

Le conseiller Yves Grondin félicite monsieur le maire pour sa nomination de 1^{er} vice-président de l'Union des municipalités du Québec.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Prochaine assemblée du conseil: 6 juin 2016

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée l'ordinaire du conseil aura lieu le 6 juin 2016.

0630/5/16 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 44.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière